



## Règlement sur les pedigrees Felis Belgica

### Définitions :

FBe :	Felis Belgica
FIFe :	Fédération Internationale Féline
AV :	Assemblée générale des membres de Felis Belgica
Conseil d'administration :	Organe de direction de Felis Belgica
RIEX :	Registre Initial et Expérimental – pour l'enregistrement incomplet ou expérimental des pedigrees
LO :	Livre d'Origine – pour les pedigrees complets
Livre généalogique :	Le registre complet de tous les chats. Le RIEX et le LO constituent ensemble le livre généalogique.

### **1. Général**

#### **Art. 1.1.**

Tout éleveur, qu'il soit membre ou non, peut participer aux programmes d'élevage de la FBe. Les demandes de pedigree des membres et des non-membres sont traitées de manière égale.

Toutes les obligations légales, et les règles FIFe d'élevage et d'enregistrement sont pleinement applicables. L'éleveur a la pleine responsabilité de rester en règle avec toutes les obligations légales applicables dans son pays.

#### **Art. 1.2.**

Les tarifs des pedigrees et des autres actes administratifs sont fixés par l'assemblée générale des membres ou par le conseil d'administration, qui, en vertu de leur mandat, sont habilités à prendre des décisions quotidiennes dans l'intérêt de l'association.

#### **Art. 1.3**

Felis Belgica organise régulièrement des formations afin de soutenir un élevage responsable et d'expliquer les programmes d'élevage. Les membres comme les non-membres peuvent y participer.

### **2. Commission**

#### **Art. 2.1:**

La commission est composée comme suit:

- Président
- Secrétaire
- Assistant pour l'enregistrement des titres
- Assistant(s) pour l'enregistrement des pédigrées.

Le nombre de membres n'est pas limité.



### **3. Procédure d'enregistrement**

#### **Art. 3.1:**

Pour demander un pédigrée, le formulaire de demande doit être utilisé (annexe 1). La demande se fait en 2 étapes:

- Partie 1: à envoyer au secrétariat des pédigrées dans les 8 jours qui suivent la naissance des chatons;

- Partie 2: à envoyer au secrétariat des pédigrées avec la demande des pédigrées

Les tests obligatoires dépendent de la race. Pour voir tous les tests requis, nous nous référerons au règlement FIFe de l'élevage & d'enregistrement.

Dans le cas d'une saillie extérieure, le formulaire doit être signé par le propriétaire du mâle (annexe 2)

#### **Art. 3.2:**

L'enregistrement des titres doit être réalisé conformément aux règles FIFe. Le formulaire de demande doit être tenu à jour et être envoyé avec chaque demande d'enregistrement de titre (annexe 3)

#### **Art. 3.3 :**

Les membres comme les non-membres peuvent enregistrer un nom de chatterie. Celui-ci est requis pour pouvoir enregistrer des chatons en tant qu'éleveur.

### **4. Importation des pédigrées**

#### **Art. 4.1:**

L'importation des pédigrées doit être réalisée conformément aux règles FIFe.

Les pedigrees d'autres associations de livre généalogique faisant partie du World Cat Congress ainsi que des associations reconnues en Flandre sont en principe acceptés pour l'importation. Les éventuelles erreurs constatées sont concertées avec l'association concernée et corrigées si nécessaire.

Les pédigrées des autres associations indépendantes que celles mentionnées ci-dessus sont toujours importés dans le RIEX, à moins que le président de la commission considère le pédigrée digne de confiance (complet et génétiquement correct).

Dans ce cas, il peut décider d'importer le chat dans le LO.

#### **Art. 4.2:**

Le document de transfert (annexe 4) doit être rempli par l'éleveur lors du transfert d'un chat à un nouveau propriétaire. Une copie du formulaire rempli doit être envoyé au secrétariat des pédigrées.



# FELIS BELGICA

## Règlement sur les pedigrees v. 25/01/2025



### 5. Composition des numéros des pédigrées

#### Art. 5.1:

Livre d'origine (LO):

Nouveau pédigrée: (BE) FBE LO XX.EMS.YYY.Z

Importation: (BE) FBE LO XX.EMS.CC.YYY.Z

Enregistrement initial et expérimental (RIEX):

Nouveau pédigrée: (BE) FBE RX XX.EMS.YYY.Z

Importation: (BE) FBE RX XX.EMS.CC.YYY.Z

Novice : (BE) FBE RX XX.EMS.REG.YYY

Dans lequel:

XX: L'année de l'entrée en 2 chiffres

EMS: La description de la race par le code EMS

YYY: Le numéro de série de la portée / d'importation

Z: Le numéro de série du chat par portée

CC: Le code du pays d'où le chat provient

### 6. Contrôles et Pénalités

#### Art. 6.1.

La Commission a le droit d'effectuer des contrôles des portées enregistrées, afin de vérifier l'exactitude de la demande, conformément au règlement d'ordre intérieur.

#### Art. 6.2.

Si les obligations ne sont pas tenues lors de la procédure de demande ou par rapport aux règles applicables FIFe, cela peut entraîner un refus de la Commission de d'enregistrer les chatons dans le livre généalogique et/ou de délivrer les documents y afférents.

En cas de violations répétées, une interdiction de reproduction peut être imposée pour une période maximale de 24 mois ou une suppression définitive de la chatterie enregistrée.

Les éventuelles plaintes ou litiges à ce sujet sont traités conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

### 7. Changements

#### Art 7.1.

Tout changements de ces règles peut être fait par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents qui ont le droit de voter.

\* Ce document est traduit de la version néerlandaise. En cas de contradictions, la version néerlandaise est le document de référence.